

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 4 septembre 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Normand Duclos	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
deux (2) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11016)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande en zone PIIA – 97 Ceinture du Lac : remblai
5. Demande en zone PIIA – 367 boulevard 138 : affichage
6. Demande en zone PIIA – 238 boulevard 138 : agrandissement du bâtiment principal
7. Demande de dérogation mineure – 238 boulevard 138
8. Règlement d'emprunt # 509-2018 – dépôt de la procédure d'enregistrement
9. Adoption du règlement d'emprunt # 508-2018 – achat d'un camion 6 roues
10. Programme TECQ 2014-2018 – programmation de travaux révisée
11. Prêt salle des loisirs – cours de peinture
12. Demande de salle gratuite – fête familiale Simard Cuisine et Salle de bains
13. Achat d'abrasif pour la saison d'hiver 2018-2019
14. Appui au projet ID2EM de l'OMH Côte-de-Beaupré
15. Correspondances et divers
16. Paiement des comptes
17. Levée de l'assemblée

en y ajoutant le point suivant :

- appui au projet d'entente SUMI.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11017)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 août ainsi que celles de la session spéciale du 13 août 2018 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., ils sont en train de faire différentes demandes de subvention pour le sentier du 8^e jour.

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, fait un suivi au Conseil municipal sur l'avancement du processus et sur le travail du Comité de la politique familiale. Un formulaire de sondage est en préparation pour être distribué en octobre auprès de la population.

4. DEMANDE EN ZONE PIIA – 97 CEINTURE DU LAC Remblai (Rés. # 11018)

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du 97 Ceinture du Lac pour la mise en place de remblai à l'avant du terrain ;

Considérant que la demande de permis déposée pour la mise en place de remblai à l'avant du terrain sis au 97 Ceinture du Lac vise aussi la mise en place d'un tuyau de drainage visant à drainer la partie du lot visé par la demande de permis de remblai ;

Considérant que la propriété sise au 97 Ceinture du Lac est située en zone V-17 ;

Considérant que la mise en place de remblai dans cette zone est assujettie au chapitre 8 du règlement # 500-2018 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA) », via l'article 8.2-5 ;

Considérant que les documents déposés pour la demande de permis permettent de bien comprendre la nature des travaux visés par la demande ;

Considérant que la mise en place de remblai se fera en-dehors de la bande riveraine du Lac Saint-Tite ;

Considérant que la demande respecte la réglementation ayant cours sur notre territoire ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par le propriétaire du 97 Ceinture du Lac afin d'effectuer du remblai à l'avant de son terrain et d'y installer un tuyau de drainage visant à drainer la partie du terrain qui sera remblayé. Le propriétaire devra par contre s'assurer de respecter la bande riveraine et ce, tel qu'établi avec le responsable de l'urbanisme et ne pas effectuer de remblai sur cette partie de terrain.

5. DEMANDE EN ZONE PIIA- 367 BOULEVARD 138 Affichage (Rés. # 11019)

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du 367 boulevard 138 pour le remplacement de l'affiche présente sur le lot en bordure de la route ;

Considérant que la demande de permis vise un affichage qui sera situé à moins de cent mètres (100 m) de l'emprise du boulevard 138 ;

Considérant que le remplacement ou la modification d'une enseigne présente à moins de cent mètres (100 m) de l'emprise du boulevard 138 est assujetti au chapitre 4 du règlement # 500-2018 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA) », via l'article 4.2-9 ;

Considérant que la demande de permis a reçu une appréciation esthétique positive ;

Considérant que les plans déposés lors de la demande de permis respectent la réglementation d'affichage en vigueur ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par le propriétaire du 367 boulevard 138 visant à remplacer l'affiche existante le long du boulevard 138 par une nouvelle affiche en respectant la réglementation en vigueur.

6. DEMANDE EN ZONE PIIA – 238 BOULEVARD 138 Agrandissement du bâtiment principal (Rés. # 11020)

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire du 238 boulevard 138 visant l'agrandissement de la résidence principale, via l'ajout d'un garage annexé à la résidence et d'une nouvelle pièce donnant vers l'arrière de la résidence actuelle ;

Considérant que la demande de permis vise un bâtiment qui sera situé à moins de cent mètres (100 m) de l'emprise du boulevard 138 ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal situé à cent mètres (100 m) et moins de l'emprise du boulevard 138 est assujéti au chapitre 4 du règlement # 500-2018 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA) », via l'article 4.2-3 ;

Considérant que le lot visé par la demande se situe en zone agricole et que les normes pour les marges sont différentes de celles en zone résidentielle ;

Considérant que la demande de permis ne respecte pas l'entièreté de la réglementation applicable dans cette zone et qu'une dérogation mineure doit être demandée, en ce qui a trait aux marges latérales, pour que ce projet puisse se matérialiser ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis déposée par le propriétaire du 238 boulevard 138, soumise au règlement sur les PIIA # 500-2017, visant l'agrandissement du bâtiment principal à moins de cent mètres (100 m) de l'emprise du boulevard 138. Cette acceptation est conditionnelle à ce que la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire soit acceptée également.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 238 boulevard 138 (Rés. # 11021)

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 238 boulevard 138 pour l'agrandissement de la résidence principale, via l'ajout d'un garage annexé à la résidence et d'une nouvelle pièce donnant vers l'arrière de la résidence actuelle ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise une construction sise dans la zone agricole AD-18 de notre règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant que les grilles de spécifications du règlement de zonage # 497-2017 stipulent que *tout bâtiment principal situé en zone agricole AD-18 doit être situé à un minimum de cinq mètres (5 m) de la limite latérale d'un lot et que la somme des marges latérales d'une construction située dans cette zone doit être d'un minimum de vingt mètres (20 m)* ;

Considérant que le calcul des marges s'applique aussi au garage annexé à une résidence principale ;

Considérant que la demande de dérogation mineure visée par la présente aura pour effet d'augmenter l'empiètement du bâtiment principal sis au 238 boulevard 138 dans la marge latérale droite en plaçant le bâtiment à 5,23 mètres de la limite latérale droite du terrain et 3,84 mètres de la marge latérale gauche, ce qui aura pour effet de placer la somme des marges latérales à 9,07 mètres ;

Considérant que la présente demande vise une intervention inscrite à l'article 4.2-3 du règlement # 500-2018 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA) » ;

Considérant que le lot visé par la présente demande est adjacent à une zone résidentielle ;

Considérant que, selon les normes dans cette zone agricole AD-18, le fait par le propriétaire de construire un garage séparé du bâtiment principal aura pour effet de construire encore plus près des lignes de terrain, ce qui deviendra plus contraignant pour les voisins immédiats ;

Considérant l'acceptation par le Conseil municipal de la demande de permis en lien avec le PIIA, selon la résolution # 11020 ;

Considérant qu'aucun fait nouveau n'est apparu lors de cette séance régulière du Conseil municipal ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 14 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 238 boulevard 138 visant l'agrandissement de la résidence principale afin d'y annexer un garage et une nouvelle pièce habitable en arrière du bâtiment. Cet agrandissement aura pour effet de placer le bâtiment en marge latérale droite à 5,23 mètres et en marge latérale gauche à 3,84 mètres, pour une somme des marges latérales de 9,07 au lieu de 5 mètres minimum pour une marge latérale et d'une somme minimum de 20 mètres des marges latérales, tel que le stipule le règlement de zonage # 497-2017. Toutes les autres normes devront être respectées.

8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 509-2018

Dépôt de la procédure d'enregistrement (Rés. # 11022)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement qui a eu lieu le 20 août 2018 concernant le règlement d'emprunt # 509-2018 visant la réfection du garage municipal.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 508-2018

Achat d'un camion de voirie de type 6 roues avec équipement à neige

(Rés. # 11023)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté, expliqué et adopté à cette même séance du Conseil du 6 août 2018, selon la résolution # 10996 ;

Considérant tout le processus qu'a engendré, depuis plusieurs mois, le dossier d'analyse pour le changement du camion de voirie de type 6 roues ;

Considérant que la Municipalité doit se prémunir de l'équipement nécessaire et adéquat afin d'effectuer le travail de déneigement dont elle a la responsabilité ;

Considérant que la Municipalité est allée en appel d'offres public afin d'obtenir une soumission détaillée de la dépense à prévoir pour faire l'achat de cet équipement ;

Considérant que le Maire a donné, lors de cette séance régulière, le détail des modifications apportées au projet de règlement qui avait été adopté lors de la séance du 6 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement # 508-2018 concernant un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de voirie de type 6 roues avec l'équipement à neige.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

10. PROGRAMME TECQ 2014-2018

Programmation de travaux révisée (Rés. # 11024)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et de ses annexes* ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'avant le 15 octobre de l'année le Directeur général et Secrétaire-trésorier doit fournir au ministère la programmation de travaux révisée et mise à jour des coûts des travaux réalisés et à venir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à être seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

11. PRÊT SALLE DES LOISIRS - COURS DE PEINTURE (Rés. # 11025)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs à l'organisatrice d'un atelier d'arts donné par madame Marie Tardif, artiste-peintre, qui sera tenu à l'automne 2018 et l'hiver 2019 et ce, pour une durée de douze (12) semaines environ par session.

12. DEMANDE DE SALLE GRATUITE

Fête familiale Simard Cuisine et Salle de bains (Rés. # 11026)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle du gymnase de l'école primaire Caps des Neiges II à l'entreprise Simard Cuisine et Salle de bains pour la tenue d'une grande fête qui sera tenue le 8 septembre 2018 sur le terrain du parc des loisirs et de la cour d'école. Cette fête aura un volet familial et sera ouverte à tous les citoyens.

13. ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON D'HIVER 2018-2019

(Rés. # 11027)

Considérant qu'à tous les ans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit procéder à l'achat d'abrasif pour la saison hivernale ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité procède à un mélange d'abrasif de type sel à déglçage avec sable selon un pourcentage et que les résultats ont été très intéressants ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a effectué des démarches pour faire l'achat d'abrasif de type sel à déglçage pour la nouvelle saison qui approche ;

Considérant les analyses faites par le Conseil municipal, en consensus avec les employés de la voirie ;

Considérant le résultat des demandes sur invitation que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a fait parvenir à différentes compagnies offrant le matériel désiré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Compass Minerals pour l'achat d'abrasif de type sel à déglçage pour la saison hivernale 2018-2019, au prix de 102,44 \$ la tonne métrique, livrée. L'achat total pour la saison est estimé à 200 tonnes environ.

Étant donné que, pour avoir un bon pouvoir de fonte, il est préférable d'avoir au minimum un mélange à 5 % d'abrasif dans le sable et que les besoins estimés de sable pour cette année sont de 1 000 à 1 100 tonnes métriques, la Municipalité estime qu'avec 90 tonnes d'abrasif mélangé, soit 9 %, ce serait suffisant pour avoir un excellent pouvoir de fonte avec le sable.

Cette quantité d'abrasif devra être livrée au site de la compagnie qui sera retenue ultérieurement pour l'achat de sable et le mélange devra être fait par celle-ci. La balance de sel à déglçage devra être livrée au garage municipal situé au 374 avenue Royale et ce, sur demande.

14. APPUI AU PROJET ID2EM DE L'OMH CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 11028)

Considérant qu'il est important d'appuyer l'organisme de l'OMH de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'il est important que les gens qui utilisent l'OMH Côte-de-Beaupré puissent recevoir les services appropriés et efficaces ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie le projet ID2EM de l'OMH Côte-de-Beaupré et les trois (3) volets qui le composent, soient :

- la continuité des cuisines créatives (phase 3) ;
- l'ajout de 10 bacs (jardins surélevés) pour les OMH où les locataires en auront fait la demande ;
- supporter la demande pour un transport (minibus) pour les activités dans les OMH de mai à septembre 2019 (phase 1).

15. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant la pulvérisation d'herbicide aux abords de la route 138.
- Une lettre des maires des municipalités de Saint-Joachim, Saint-Ferréolles-Neiges et des villes de Sainte-Anne-de-Beaupré et Beaupré concernant le projet de piscine régionale.

- Un accusé réception du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la résolution # 10694 demandant plus de sécurité à l'intersection de la rue Leclerc, chemin du Curé et du boulevard 138.
- Une lettre de démission d'un membre du Comité des loisirs de la Municipalité.
- L'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le rapport et formulaire à l'usage de l'eau potable remplis par la Municipalité pour l'année 2017.
- Le budget révisé 2018 de la Société d'Habitation du Québec pour les OMH de la Municipalité.
- Le procès-verbal de la bibliothèque Emma-Duclos de leur rencontre du 28 mai dernier.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de juillet 2018 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Une lettre de remerciement de la directrice de la maison des Jeunes la Zone en lien avec une subvention accordée par la Municipalité.

16. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11029)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'août 2018 et totalisant la somme de 40 889,83 \$.

Salaires

Pér. du 29/07 au 04/08	10 886,10 \$	Pér. du 05/08 au 11/08	5 943,47 \$
Pér. du 12/08 au 18/08	5 856,13 \$	Pér. du 19/08 au 25/08	6 131,23 \$
Pér. du 26/08 au 01/09	5 820,67 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

* Monsieur Éric Lachance, Conseiller, quitte son siège, il est 21 h 00.

APPUI AU PROJET D'ENTENTE SUMI (Rés. # 11030)

Considérant certaines obligations découlant du dernier schéma de couverture de risques que toutes les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont adopté ;

Considérant qu'un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'organiser un service d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;

Considérant que l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes et municipalités desservies par ladite entente ;

Considérant que la réalisation d'un tel service de sauvetage favorise équitablement les services aux citoyens ainsi qu'aux personnes en détresse ou nécessitant de l'aide ;

Considérant que l'accès à certaines parties du territoire peut être difficilement possible ;

Considérant que l'achat d'équipement spécialisé pour ce type de sauvetage ne peut être fait par toutes les villes et municipalités ;

Considérant les subventions reçues du ministère de la Sécurité publique par la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de faire l'achat de cet équipement spécialisé, la formation des équipes de sauvetage et l'implantation du service d'urgence en milieu isolé ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est favorable et appuie le projet d'entente commun soumis à la Municipalité sur l'organisation d'un service d'urgence en milieu isolé (SUMI). Ce projet d'entente sera corrigé en fonction des différents commentaires émis par chacune des parties à ladite entente et celle-ci sera retournée pour approbation finale par la Municipalité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11031)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 13.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier